



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEE Île-de-France
Service Énergie, Climat, Véhicules

Annexe à l'avis de l'État : Analyse détaillée du sur le PCAET de la CA Paris-Vallée-de-la-Marne (77)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DDT-91, de la DRIEA et de la DRIEE ont été ajoutées.

Remarques générales

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) a été transmis pour avis de l'État le 10 février 2021, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe. Le document est clair et agréable à lire.

Le PCAET prend en compte le SRCAE et le PPA, ainsi que le PREPA, la PPE et la SNBC.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le fort lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. Toutefois l'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le PLU et le PCAET. A noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCOT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET.

Le projet n'est cependant pas complet au regard de la récente loi d'orientation des mobilités qui impose l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET et qui en définit les modalités.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015. Ainsi, la CAPVM est un territoire marqué par une forte augmentation démographique, passant de 70 000 habitants en 1968 à plus de 220 000 dans les années 2010, ce qui a conduit à une forte augmentation de la consommation d'énergie et constitue un enjeu majeur de la collectivité. Le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) constitue le principal enjeu de la collectivité : 67 % de la consommation d'énergie, 50 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur des transports est le second enjeu, respectivement 26 % et 41 % des consommations et des émissions. Les produits fossiles représentent les deux-tiers des consommations et la moitié de la facture énergétique. Les réseaux de chaleur couvrent 5 % de la consommation d'énergie.

Il est important de noter que 42 % du parc résidentiel de la collectivité a une étiquette énergétique de C à D, et 56 % une étiquette de E à G. L'étiquette moyenne du territoire est donc globalement très défavorable. Cela fait de la rénovation énergétique un fort enjeu. L'engagement d'agir sur le secteur tertiaire, particulièrement pour les surfaces de moins de 1000 m² (critère défini dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE), est à remarquer, puisqu'il n'est pas systématique dans les projets de PCAET.

Le diagnostic aborde l'ensemble des réseaux visés par la réglementation, mais n'en donne pas de cartographie. Par ailleurs, il serait utile que le PCAET précise que le territoire concerné par le réseau stratégique de transport d'électricité. Le réseau stratégique est crucial pour l'approvisionnement électrique de l'Île-de-France, ce qui implique une grande vigilance, notamment en termes d'aménagement du territoire.

Enfin, une analyse plus fine des effets des polluants atmosphériques et leurs impacts sanitaires sur la population pourra utilement être réalisée dans le futur plan air.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Globalement, la stratégie du PCAET de la collectivité est cohérente avec les enjeux du territoire, ainsi qu'avec les objectifs et enjeux nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont rappelés dans le tableau suivant :

Objectifs 2030	Consommation énergie			Émissions GES		
	Obj. Nat (rappel)	Tendanciel 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2015)	Obj. Nat (rappel)	Tendanciel 2005-2017 (ref. IDF)	Obj PCAET (2030/2015)
Résidentiel	- 14,65 % sur 2016/2028 soit 1,22 %/an	(-1,4 %/an)	-15 %, soit -1,0 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	-1,3 %/an (-1,5 %/an)	-20 %, soit -1,3 %/an
Tertiaire	- 40 % en 2030/2010 soit 2 %/an - 50 % en 2040/2010	(-0,3 %/an)	-13 %, soit -0,9 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	(-0,8 %/an)	
Transport	- 14,65 % sur 2016/2028 - 1,37 %/an	(-1,0 %/an)	-18 %, soit -1,2 %/an	- 31 % en 2030/2015 soit 2 %/an,	-0,2 %/an (-0,7 %/an)	-70 %, soit -4,7 %/an
Industrie	- 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,31 %/an	(-2,9 %/an)	-10 %, soit -0,7 %/an	- 20 % en 2030/2015	(-3,5 %/an)	-28 %, soit -1,9 %/an
Agriculture	- 9,8 % sur 2016/2028 0,82 %/an	(-1,4 %/an)	Non disponible	- 35 % en 2030/2015	(+7,3 %/an)	-15 %, soit -1,0 %/an
Total, objectif 2030	- 20 % en 2030/2012 1,1 %/an	-0,67%/an (-1,4 %/an)	-15 %, soit -1,0 %/an	- 40 % en 2030/1990 2 %/an	-1,1 %/an (-1,8 %/an)	-41%, soit -2,7 %/an
Objectifs 2050						
Total, objectif 2050	- 40 % en 2050/2012		-31 %	- 83 % en 2050/1990		-64%

Légende: **Vert** : Objectif atteint ou dépassé ; **Jaune** : ≥ 50 % de l'objectif ; **Rouge** : <50 % de l'objectif

La rénovation du patrimoine bâti concerne l'ensemble du parc, aussi bien le parc résidentiel que tertiaire. Le tertiaire est clairement identifié en termes d'enjeux, mais celui-ci n'est pas caractérisé en surface et en nombre. Il est à noter qu'il représente un axe fort de potentiel de rénovation. De même pour l'identification des copropriétés, si l'approche est déjà très intéressante, une analyse plus fine sur la part des locaux tertiaires pourrait utilement être menée. Le chiffrage financier des actions de rénovation énergétique est intéressant et utile, il permettra notamment de poser les bases des besoins de financement. Cependant, le rythme de rénovation est relativement faible. Il ne permettrait de rénover qu'environ la moitié du parc d'ici à 2050. Le développement de l'usage des matériaux biosourcés, notamment dans le bâti, est pris en compte et c'est satisfaisant.

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports est deux fois plus élevé que dans la stratégie nationale. En première lecture, le scénario repose sur un fort recul des motorisations fossiles. Cependant, une justification de la stratégie de la collectivité serait attendue, notamment d'un point de vue opérationnel.

Les objectifs du mix énergétique renouvelable demeurent modestes : il n'atteindra que 17 % en 2030 et 36 % en 2050. Cette ambition pourrait être renforcée. En particulier, la collectivité pourrait fléchir certaines actions spécifiquement sur les importantes zones d'activités économiques et industrielles du territoire (Pariest, Chelles, Croissy-Beaubourg, Vaires-sur-Marne, Courtry, ...). D'autant plus que dans les prochaines années, près de 100 ha de nouveaux parcs et zones activités doivent voir le jour sur le territoire.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le projet de PCAET s'appuie sur un diagnostic sérieux et propose une stratégie environnementale basée essentiellement sur la maîtrise des risques, et s'inscrit dans une trajectoire ZAN en 2050, cependant des précisions pourraient y être apportées.

On ne trouve pas d'objectifs opérationnels pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture ; ce qui viendrait utilement alimenter le projet.

Plan d'actions

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires. Il est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Il est composé de 52 actions ventilées autour de sept axes d'interventions en adéquation avec les priorités régionales :

- Organisation interne de la CA et des communes : 13 fiches
- Aménagement durable : 6 fiches
- Performance énergétique des bâtiments (Tertiaire et habitat) : 9 fiches
- Mobilité durable : 11 fiches
- Développement des énergies renouvelables : 7 fiches
- Développement économique local et économie circulaire : 5 fiches
- Action citoyenne : 1 fiche

Les fiches actions sont bien structurées, claires et complètes ; elles fournissent notamment une typologie et une estimation des impacts quand c'est possible, des indicateurs, mais rarement chiffrés, des moyens alloués et un budget. La description des actions est assez détaillée et contextualisée.

Le plan d'action de ce PCAET est ambitieux et réaliste vis-à-vis des moyens de la collectivité. Si on trouve les principales actions attendues en termes d'animation du territoire dans les différentes thématiques (rénovation énergétique, mobilités, etc.), la collectivité s'engage aussi dans de nombreuses actions en internes, particulièrement la transformation de ses pratiques et la déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme. Cependant pour sécuriser ses intentions, le PCAET pourrait indiquer quels moyens humains pérennes seront consacrés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le PCAET propose de nombreuses actions innovantes, ou généralement peu mises en œuvre dans les PCAET : l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation des parcs relais, qui permettrait de favoriser le rabattement des mobilités vers les gares ; l'étude de faisabilité du développement de la production de biogaz (méthanisation), qui impliquerait les EPCI voisins, permettant ainsi de les associer dans une dynamique commune ; l'élaboration d'un budget annuel énergie air climat, qui alimentera la stratégie de transition de la collectivité. Ces actions sont pertinentes, un retour d'expérience particulier sera utile, par exemple lors du bilan à mi-parcours.

1 Rénovation énergétique

Il est à noter au préalable qu'un PLH 2020-2025 a été élaboré, mais qu'il ne peut pas être d'application car des réserves ont été soulevées. Le PLH présente une programmation d'environ 1 675 logements, répondant ainsi à l'objectif fixé par le SRHH à savoir la production d'au moins 1 600 logements/an soit une

production d'environ 10 050 logements pour la durée de celui-ci et non 9 000 logements. Par ailleurs les cibles de la précarité énergétique ne respectent pas les objectifs du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Il convient donc d'actualiser les données afin qu'elles soient compatibles aux objectifs du SRHH, objectifs déclinés dans le PLH, y compris dans le plan d'actions. Il serait pertinent de préciser de quelle manière la transition énergétique sera intégrée dans le PLH.

Les actions concernant le secteur résidentiel consistent à accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique, ce qui est indispensable. La collectivité vise à la fois à améliorer les pratiques de sobriété énergétique des usagers et à augmenter les travaux de rénovation énergétique. Une dynamique globale de rénovation est bien poursuivie.

Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommée SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) a été mise en place dans le cadre du PLH. Elle hiérarchise et coordonne les actions en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé et du petit tertiaire. Elle constitue à la fois un observatoire de la rénovation énergétique et service de conseil et d'accompagnement, de structuration des filières, d'accompagnement financier à la rénovation à différents stades.

Les actions concernant le secteur tertiaire sont prises en compte par le dispositif SURE au moins pour les bâtiments de moins de 1000 m². Cependant, d'une part les objectifs du décret tertiaire ne sont pas explicitement pris en compte ; d'autre part il semble que rien n'est prévu pour le parc dépassant le seuil de 1000 m². Le PCAET devrait préciser les actions qu'il porte pour le « grand » tertiaire.

L'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics est particulièrement appréciée au titre de l'exemplarité de la collectivité et de ses besoins énergétiques. Il concerne notamment le patrimoine de la collectivité incluant l'intégration d'énergies renouvelables ; le parc social, qui prévoit par ailleurs l'emploi de matériaux biosourcés.

D'une manière plus ciblée, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) a été lancé pour la période 2019-2021, il couvre l'ensemble du territoire. Ce dispositif est complété par la veille et l'observation des copropriétés (VOC). Pour les copropriétés repérées dans le cadre du POPAC, identifiées comme étant fragiles ou dégradées et qui seront amenées à passer en dispositif curatif, il est fortement conseillé de mettre en place des OPAH-CD (copro. dégradées). La commune de Chelles a signé une convention pour la période 2018-2023 sur les quartiers de la Grande Prairie et Argonne. Une nouvelle convention en est cours de réflexion sur la commune de Torcy. Ces actions pourraient utilement enrichir le PCAET et apporter des solutions concrètes sur cette typologie de rénovation.

Par ailleurs, le PCAET pourrait aussi prendre en compte deux projets d'Intérêt Régional (PRIR) retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et bénéficiant du financement de l'ANRU : le quartier des 2 parcs Lizard sur les communes de Champs-sur-Marne et Noisiel, le quartier de l'Arche Guédon sur la commune de Torcy. D'autres quartiers sont inscrits au titre de quartiers prioritaires de la politique de la ville : la Renardière sur la commune de Roissy-en-Brie, la Grande prairie et Schweitzer-Laennec sur la commune de Chelles, le mail Victor Hugo sur la commune de Torcy.

Le plan d'action prévoit une campagne de thermographie aérienne du bâti territoriale par des observations par drone. Une attention particulière doit être apportée quant aux autorisations de vol de drones, puisque celui-ci peut ne pas être permis à certains endroits.

2 Mobilités et transports

Il existe de nombreuses actions en adéquation avec les priorités régionales de réduction et d'optimisation de la circulation routière et du développement des véhicules à faibles émissions.

La planification des mobilités fait l'objet de fiches actions dédiées, cette approche globale et exhaustive est satisfaisante. Des précisions sur leur mise en œuvre pourraient utilement être apportées, notamment en

termes de moyens alloués et d'indicateurs de suivi. Une réflexion et un ensemble d'actions sur le transport de marchandises pourraient être ajoutés, en particulier les livraisons du dernier kilomètre.

La transition des flottes fait l'objet d'une fiche action qui vise à la promotion des motorisations alternatives, notamment par le déploiement, en collaboration avec le syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM), de stations d'avitaillement. Il serait utile que le PCAET complète ses actions par des mesures visant les transitions des flottes captives : celles de la collectivité, voire des acteurs du territoire. Ainsi les actions d'animation en vue de l'élaboration des plans de mobilités pourraient prévoir un volet en ce sens.

La collectivité fixe en 2021 une participation annuelle aux réseaux de bus, 2.000.000 euros mais le budget reste à définir entre 2022-2026. Dans ces conditions, il est difficile de pouvoir juger la capacité de cette action à atteindre le but fixé, pour une action phare. Le PCAET devrait garantir ce budget.

Les mobilités actives sont abordées par deux actions : la création et la mise en œuvre d'un schéma cyclable et d'un plan marche (action 4.05). La mise en œuvre de ces actions peut permettre d'augmenter la part modale des modes actifs, dont l'objectif est de la porter à 5%. Un budget de mise en œuvre a été estimé pour l'année 2021, en partie du fait que la collectivité est lauréate de l'appel à projet « Vélo&territoires » de l'ADEME, mais rien n'a été budgétisé au-delà. Des indicateurs de suivi pourraient aussi être précisés, comme le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables existants/projets ainsi que le comptage du nombre de cyclistes/piétons utilisant ces itinéraires.

3 Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

Le PCAET prévoit l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Il pourrait viser à prioriser les filières à développer, et à identifier de nouveaux sites projets et de nouveaux porteurs, notamment sur la base d'une étude complémentaire du potentiel de développement des énergies renouvelables de la géothermie sur nappes superficielles, de la méthanisation. La création d'un volet énergie climat dans les PLU prévoit d'y intégrer ces énergies.

Plusieurs projets d'énergies renouvelables sont par ailleurs en cours de création : une centrale solaire à Courtry, une unité de méthanisation sur les boues de la STEP du SIAM, une centrale de géothermie profonde à Champs-sur-Marne/Noisiel. Ces actions concrètes sur le territoire constituent une vitrine dont le retour d'expérience sera utile.

L'exploitation du bois-énergie n'apparaît pas explicitement dans le plan d'action. Sa consommation augmentera de manière raisonnable dans les années à venir, cependant il constitue d'ores et déjà la principale ressource énergétique du territoire. La provenance de cette ressource n'est pas explicitement indiquée. Il est à noter que cette ressource est globalement sous-exploitée en Île-de-France et sa mobilisation sur votre territoire nécessitera probablement un diagnostic précis d'identification des parcelles, de quantification, et des actions de restauration.

Le PCAET prévoit aussi d'accompagner les acteurs du territoire pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique. En particulier, 40 % du potentiel de places de parking identifié dans le diagnostic sera équipé d'ombrières à cellules photovoltaïques. Étant donné la présence de très importantes zones commerciales sur le territoire (Pontault-Combault, Chelles...), il pourrait être envisagé d'augmenter ce pourcentage au maximum du potentiel.

Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et froid est particulièrement attendue, car stratégique pour le territoire.

L'objectif du PCAET d'atteindre au moins 200 GWh de chaleur délivrée par réseau de chaleur d'ici 2030 (soit presque un doublement par rapport à 2018) est intéressant, mais pourrait être plus ambitieux étant donné les potentiels de développement de la géothermie (profonde et superficielle), de la chaleur fatale et du bois-énergie mis en avant dans le diagnostic du PCAET (plus de 1 000 GWh au total).

En ce qui concerne la chaleur fatale des 3 data centers présents sur le territoire, seul le data center de la société Céleste à Champs-sur-Marne récupère à ce jour de la chaleur pour le chauffage des bureaux de son siège. Le potentiel des 2 autres data centers situés à Lognes et à Noisiel n'a pas été estimé, leur prise en compte pourrait être un enrichissement substantiel du plan climat.

Il est à noter que le classement des réseaux de chaleur est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2022 par la loi LEC du 8 novembre 2019, obligeant les raccordements de bâtiments neufs aux réseaux de chaleur existants, sauf avis contraire et motivé par la collectivité locale. Ce dispositif permettra d'assurer la pérennité économique des réseaux de chaleur existants et à venir alimentés par des ENR.

4 Qualité de l'air

La qualité de l'air est régulièrement évoquée dans le PCAET, les nombreuses actions prévues dans le secteur du bâtiment et des transports vont permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le PCAET pourrait renforcer ce volet avec des mesures dédiées, sans charge financière supplémentaire. On peut citer par exemple :

- Prévoir des dispositions dans les documents de planification (PLU, SCoT,..) pour limiter l'exposition des populations à la pollution.
- Intégrer des dispositions de préservation de la qualité de l'air dans les chantiers au sein des marchés publics.
- Faire appliquer l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Communiquer autour des bonnes pratiques.

La consommation de bois-énergie doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard de la pollution engendrée par la combustion du bois. Par ailleurs, Le plan d'actions ne prévoit pas de proposer le remplacement des chaudières bois, par des équipements plus performants. Cette action supplémentaire pourrait utilement s'adosser sur le fonds air-bois prévu à cet effet. Toutes ces actions pourront se retrouver dans le futur plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques à joindre au PCAET.

La collectivité prévoit l'adhésion à Airparif, ce qui est tout à fait encouragé par l'État.

5 Économie circulaire

La transition vers une économie circulaire du territoire est vue sous plusieurs angles : l'écologie industrielle, particulièrement sur l'industrie du tourisme, les circuits courts sur les déchets et les circuits courts alimentaires notamment via l'élaboration d'un plan alimentaire territoriale (PAT). Le plan ne prévoit néanmoins rien sur les circuits courts énergétiques. Ceci constitue une panoplie d'actions large et satisfaisante, dont il sera utile d'évaluer l'ensemble. La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.

Il serait utile d'associer les compétences, savoir-faire et services proposés par des structures ressources (Club francilien EFC, GIP Maximilien par exemple) d'Île-de-France afin de concrétiser les actions respectivement liées à la mobilité et à la commande publique.

6 Secteurs industriels et agricoles

Les secteurs industriels et agricoles ne font l'objet d'aucune action. La rénovation énergétique de leur bâti, et les pratiques agricoles aux termes des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pourraient faire l'objet d'actions.

Le potentiel de production de matériaux biosourcés est cité à plusieurs reprises dans le plan d'action. Il pourrait être mieux exploité dans le PCAET dans le sens d'un développement des filières de production ou de distribution, des partenariats avec des filières de production de chanvre existant par exemple en Île-de-France pourraient être établis.

7 Actions sur le patrimoine et les compétences

Le PCAET consacre une large part de ses actions aux actions internes de la collectivité et des communes associées, ce qui contribue à leur exemplarité.

Ce riche ensemble d'actions pourrait utilement être enrichie par : la décarbonation des flottes de véhicules des collectivités territoriales ; le déploiement d'une démarche « zéro déchet » ; la déclinaison des ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires.

8 Actions sur les documents d'urbanisme

Le PCAET a pleinement intégré la déclinaison de ses objectifs dans les documents d'urbanisme, ainsi que le PPRI, le SAGE et le PLH. On trouve des actions permettant de : intégrer un volet énergie climat dans les PLU ; un schéma de mobilité active ; intégrer les risques notamment inhérents au changement climatique ; restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides. Elles constituent un ensemble très satisfaisant. Nous recommandons que la collectivité et les communes, via leurs révisions des PLU, associent la DDT pour à la fois recourir à ses conseils, et qu'un retour d'expérience en soit tiré.

D'autres aspects pourraient utilement enrichir cette approche globale : développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine ; transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques) ; soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente, etc.

Nous recommandons aussi que le potentiel de réduction des déplacements routiers soit aussi exploré dans le cadre des documents d'urbanismes ainsi que la réduction de l'exposition des habitants à un air de mauvaise qualité. Plus particulièrement, la réalisation d'un guide à destination des communes pour l'intégration de plusieurs objectifs dans les OAP de leur PLU, serait utile pour conseiller les porteurs de ces plans et schémas. Par ailleurs, il serait souhaitable d'associer l'État à la réalisation de ce guide. Des documents pourront utilement alimenter cette réflexion :

- Les OAP du PLU, guide de recommandations juridiques de la DHUP, novembre 2019¹
- Guide sur les dispositions opposables du PLU, DHUP, mars 2020²

Sur le volet « préservation de la ressource en eau », deux actions de la stratégie d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Seine-Normandie, pourraient être déclinées dans le PCAET : l'action A.1, « Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration » et l'action A.4, « Intégrer dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels le principe de cohérence entre densité de population et/ou d'activités et ressource en eau. »

9 Adaptation et biodiversité

Le PCAET a commencé à prendre en compte l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et plusieurs actions abordent cette thématique : particulièrement dans le cadre de la préservation des milieux et les risques spécifiques aux affluents et au ruissellement.

1 cf. http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_orientations_aménagement_et_programmation_plu_-_nov_2019.pdf

2 cf. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide_PLU_18_03_20_BD_WEB.pdf

L'occupation des sols fait l'objet d'un diagnostic engagé, basé sur le MOS 2017 et la biodiversité, conduisant à une mesure de l'artificialisation des sols de 64,4 %. Il définit une trajectoire chiffrée afin d'atteindre l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et la compare à la tendance. L'objectif ZAN est repris dans la stratégie, qui mentionne spécifiquement l'augmentation de la densité dans les PLU et le futur PLUi. Il est donc dommage qu'aucune action spécifique de lutte contre l'artificialisation des sols ne soit proposée et que l'enjeu ZAN ne soit pas identifié dans le plan d'action, les documents d'urbanismes constituant le principal vecteur de lutte contre l'artificialisation des sols. Le PCAET pourrait mieux présenter les actions de la collectivité sur l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Les principaux risques accrus par le changement climatique (inondations, coulées de boues phénomène de retrait-gonflement des argiles et îlots de chaleur urbains) sont bien identifiés dans le diagnostic et font l'objet de plusieurs actions. Il est à noter que le risque de retrait gonflement des argiles est systémique au territoire et constitue une menace financière du milieu bâti existant et à venir sur lequel la collectivité devra porter une attention particulière.

Suivi du plan

Le dispositif de suivi et d'évaluation fait l'objet d'un chapitre à la fin du rapport final. Il prévoit trois types d'indicateurs de suivi qui seront calculés à chaque bilan annuel, sur la base des indicateurs d'efficacité consolidés. Un bilan annuel d'avancement complet doit être présenté au comité de Pilotage chaque année, avec une évaluation qui se fait à la fois au fil de l'eau permettant les réajustements lors des bilans annuels.

L'animation du plan en lien avec les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions, par ailleurs bien envisagé par une fiche action. L'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure.

Le document gagnerait aussi à préciser le calendrier de mise en œuvre des actions, les incidences prévues (impact GES, impact énergie, impact qualité de l'air), ainsi que les bénéfices atmosphériques en lien avec le futur plan d'action « Air ».

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publié une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département. La déclaration d'intention est peu détaillée sur les intentions initiales de la collectivité.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation d'un atelier de concertation lors de l'élaboration de la stratégie, six ateliers thématiques ouvert aux acteurs du territoire. Le document et le rapport des services de l'État indiquent que des rencontres et des ateliers ont bien eu lieu. En l'absence d'un bilan complet de cette concertation, il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche.

Pour rappel, aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET. Or, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Par ailleurs, la collectivité a indiqué dans son PCAET vouloir : élaborer un budget annuel énergie air climat ; créer un « club-climat » ; élaborer et coordonner un plan de communication et un programme

d'événements énergie-air-climat pour chaque cible du territoire ; échanger les bonnes pratiques grâce à un réseau communal ; tisser des partenariats avec l'Université Gustave Eiffel et le pôle Ville Durable. Cet ensemble d'action permet d'impliquer les acteurs, usagers et habitants du territoire, notamment dans la mise en œuvre du PCAET.

Les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) devraient être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets.